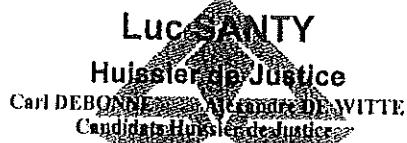


Martelaarslaan 256 A
9000 GENT
tel: (09) 225 90 21
fax: (09) 233 05 71
e-mail: gdw@gdw-santy.be



Etude ouverte du lu au ven 8h - 17h
Joignable par téléphone de 8h à 13h
TVA BE 863.273.472
BELFIUS BE81 0632 0981 9624
(BIC : GKCCBEBB)
BANCONTACT

1^{er} feuillet

Ref. SANTY:
REC1301222/sl



Ref. Og.:
922-1235022-56

COMMANDEMENT PREALABLE A LA SAISIE EXECUTION IMMOBILIERE – EXIGIBILITE FORMELLE

L'an deux mille quinze, le

VINCENT HILLMAN

A la requête de :

A ENREGISTRER

Réf.: A606-15 /
HH
Hugues Hellebaut
Huissier de Justice
Boulevard de la
Cambre, 3/34
1050 IXELLES
① 02/742.26.08
✉ 02/346.80.83

« RECORD BANK », société anonyme dont le siège social est sis à Evere, avenue Henri Matisse 16, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0403.263.642, constituée le 15 mars 1963 par acte du notaire Antoine Smets à Anvers sous la dénomination « SA Continentale d'Epargne et d'Hypothèques », en abrégé Contedipo, publié aux annexes au Moniteur belge du 4 avril 1963 sous le numéro 6312, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Jean-Luc INDEKEU à Bruxelles du 1 mars 2004, publié aux annexes au Moniteur belge du 22 avril 2004 sous le numéro 04061560. A cette occasion la dénomination a été modifiée d'AGF Belgium Bank en Record Bank avec effet au 24 mai 2004. Les dernières modification aux statuts ont été reçues par acte du Notaire Jean-Luc Indekeu, à Bruxelles, le seize juin deux mil six, publié aux annexes du Moniteur belge du 28/7/2006 sous le numéro 06123109.

(gestionnaire du dossier : service recovery (tél : 09/266.25.15))

Elisant domicile en l'étude de l'Huissier de Justice Hugues HELLEBAUT de résidence à 1050 IXELLES, Boulevard de la Cambre, 3/34,

En vertu de la grosse en due forme exécutoire d'un acte authentique contenant ouverture de crédit avec affectation hypothécaire passé par devant Me. Véronique Bonehill, notaire ayant son étude à Ixelles, dd. 18/01/2013 ainsi qu'en vertu de la grosse d'un mandat hypothécaire passé par devant Me. Véronique Bonehill, notaire ayant son étude à Ixelles, dd. 18/01/2013.

Il a été satisfait si nécessaire à la prescription (disposition de règlement à l'amiable) de l'art. 59 de la Loi du 4 août 1992 concernant le crédit hypothécaire.

Et attendu qu'il n'a pas été donné suite au(x) mise en demeure préalable(s) avec l'exigibilité du/des crédit(s) pour conséquence,

Si est-il que

Je soussigné Hugues HELLEBAUT,
Huissier de Justice de résidence à 1050 IXELLES, Boulevard de la Cambre, 3 / 34

AI DONNE COMMANDEMENT A :

01. **YILDIRIM Nazime**, (N.N. 80060319282), Sans profession, né(e) à Saint-Josse-ten-Noode le 03/06/1980, domicilié à 1140 EVERE, Av. des Anc. Combattants 85 / B008

Où j'ai pu / je n'ai pas pu remettre une copie du présent exploit conformément aux art. 33 à 35 du Code Judiciaire,

En sorte que j'ai laissé / je n'ai pas laissé la copie, pour laquelle il n'a pas été signé pour réception, conformément à l'art. 38 §1 C. Jud.; *C. Rihanez M*

02. **YILDIRIM Irfan**, (N.N. 57062017378), Ouvrier bâtiment (Salar.), né(e) à Hamzahacili /Turquie le 20/06/1957, domicilié à 1030 SCHAKERBEEK, Rue Massaux 3

Où j'ai pu / je n'ai pas pu remettre une copie du présent exploit conformément aux art. 33 à 35 du Code Judiciaire,

COMME A L'ORIGINAL

En sorte que j'ai laissé / je n'ai pas laissé la copie, pour laquelle il n'a pas été signé pour réception, conformément à l'art. 38 §1 C. Jud.;

03. **KEYFLİ Feride**, (N.N. 58111041496), Sans profession, né(e) à Emirdag/Turquie le 10/11/1958, domiciliée à 1030 SCHAKERBEEK, Rue Massaux 3

Où j'ai pu / je n'ai pas pu remettre une copie du présent exploit conformément aux art. 33 à 35 du Code Judiciaire,

COMME A L'ORIGINAL

En sorte que j'ai laissé / je n'ai pas laissé la copie, pour laquelle il n'a pas été signé pour réception, conformément à l'art. 38 §1 C. Jud.;

AFIN de payer les montants suivants dans un délai de QUINZE JOURS à compter d'aujourd'hui, entre mes mains contre bonne et valable quittance, :

La créance exigible, clôturée le 08/05/2015, s'élève à 112.811,17 EUR (sauf erreur matérielle)

Majoré des intérêts: P.M.

Majoré des coûts P.M. du présent exploit.

sans préjudice à tout autres droits, actions, intérêts et frais d'exécution et sous déduction de toutes sommes payées valablement comme acomptes.

Et j'ai déclaré à la partie commandée sub 1, 2 et 3 que faute de satisfaire au commandement précité à terme échu, il y sera contraint par saisie exécutoire sur les biens immobiliers, chacun sur leur part indivisible, suivants

les biens comme décrits dans les actes authentiques impliquant l'emprunt hypothécaire, comme suit :

Arrondissement judiciaire de BRUXELLES

COMMUNE D'EVERE — deuxième division

Dans un immeuble à appartements multiples dénommé « Parc Saint Exupéry » bloc III, érigé sur un terrain sis avenue des Anciens Combattants, 85, cadastré ou l'ayant été section D numéro 122/L pour une contenance d'un hectare quinze ares vingt centiares :

L'appartement type II numéro 8 au deuxième étage, droite, côté parc, dans le Pavillon VIII du bloc III, faisant partie du complexe « Parc Saint Exupéry », comprenant :

- a) en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, une cuisine avec terrasse, living avec terrasse, deux chambres à coucher avec terrasse, un dégagement, une salle de bains, un water-closet ; et au sous-sol, la cave numéro 8 ;
- b) en copropriété et indivision forcée : les quatorze/millièmes des parties communes spéciales et les quatorze trois millièmes des parties communes en ce compris le terrain ;

FF	31,67 €
COP	12,66 €
DINF	36,33 €
DASC	48,51 €
DASD	31,77 €
PORT	7,79 €
DASL	31,77 €
Total excl. :	200,50 €
TVA 21%:	42,11 €
Total :	242,61 €

FF*	95,00
FF/5*	38,00
VACS*	11,42
PC*	8,93
ENR	50,00

ETU/HTVA	203,35
*21%TVA	32,20
ETU/TVAC	235,55

TOT/HTVA	403,85
*21%TVA	74,31
TOT/TVAC	478,16

ART38*	2,31
--------	------

TOT/HTVA	406,16
*21%TVA	74,80
TOT/TVAC	480,96

L'Huissier de Justice garantit l'authenticité du nom, prénoms et date de naissance de la partie signifiée sur base de l'extrait attribué par le service compétent, attaché à l'original du présent exploit .

Conformément à l'art. 1564 Code Jud., la partie concernée est informée du fait qu'il peut transmettre toute offre d'achat de gré à gré de son bien immobilier au Juge de saisie près le tribunal de première instance Francophone de Bruxelles endéans un délai de huit jours suivant la signification de l'exploit de saisie.

De tout quoi j'ai laissé au signifié une copie du présent exploit et des pièces s'y concernant, sous pli fermé conformément aux dispositions de la loi.

-DON'T ACTE -

Dont acte. Coût : quatre cent septante-huit euros et seize cents, à majorer éventuellement des frais de l'envoi du pli, soit 2,80 EUR.

Droit d'enregistrement – Application de l'article 8bis du C. Enreg.
Droit d'enregistrement : € 50,00

L'Huissier de Justice

